



22 juin 2020

(20-4343)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 18 juin 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

À la suite de la reprise des travaux du Groupe spécial le 1^{er} juin 2020, les États-Unis ont, le 8 juin 2020, demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux dans l'affaire *Chine – Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle* à compter du 8 juin 2020. La Chine a indiqué qu'elle consentait à la demande des États-Unis.

Le Groupe spécial informe l'ORD qu'il a décidé le 9 juin 2020 d'accéder à cette demande, approuvée par les parties et présentée par les États-Unis conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, et de suspendre ses travaux dans la présente affaire à compter du 8 juin 2020.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre aux Membres de l'ORD.
